

Montréal, le 10 décembre 2013

Objet : Remboursement pour services non rendus ou poursuite de votre formation à la suite de la révocation de l'école de conduite Oméga

Madame,
Monsieur,

Vous avez été identifié(e) comme étant client(e) d'une école dont le permis a été révoqué par la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ). Effectivement, l'école de conduite Oméga a été révoquée en date du 5 décembre 2013.

L'Association québécoise des transports (AQTr) est un organisme agréé par la SAAQ pour le Programme de reconnaissance des écoles de conduite. Lorsque le permis d'une école de conduite est suspendu ou révoqué (ou lorsqu'une école ferme), il est du ressort de l'AQTr d'accompagner les élèves dans leur demande de remboursement pour des services non rendus, le cas échéant, ou pour récupérer leur attestation qui leur permettra de poursuivre leur formation dans une autre école.

À cette fin, vous trouverez ci-joint divers documents : un aide-mémoire avec tous les détails des démarches à faire, une copie du contrat de cautionnement de l'école, ainsi qu'un questionnaire et un affidavit à compléter.

Bien que la date d'échéance sur le contrat de cautionnement de l'école soit le 26 novembre 2014, la compagnie d'assurance nous a informés que le contrat prenait plutôt fin trois mois après la date de la révocation de l'école, soit le 5 mars 2014. Même si vous avez jusqu'au **19 février 2015** pour transmettre à l'AQTr votre demande de remboursement, **il est préférable d'agir rapidement**. Nous vous avisons également qu'il est possible que vous ne soyez pas remboursé(e) au plein montant de votre demande. Veuillez noter qu'il vous faudra fournir toutes les preuves des paiements versés à l'école pour que votre demande de remboursement puisse être traitée.

**Association québécoise
des transports**


1255, rue University
Bureau 200
Montréal (Québec)
H3B 3B2
T. 514.523.6444
F. 514.523.2666

580, rue Grande-Allée Est
Bureau 505
Québec (Québec)
G1R 2K2
T. 418.948.8850
F. 418.948-8854

Nous désirons vous aviser que la présente lettre et les documents qui y sont joints, accessibles également à www.aqtr.qc.ca, ne constituent pas un avis légal ou juridique. En conséquence, si vous désirez être conseillé(e) à l'égard de la présente situation, vous devrez consulter un juriste.

Nous espérons que vous trouverez ces renseignements utiles et nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations sincères.

LT/sb



Lise Tourigny
Directrice exécutive,
Programme de reconnaissance des
Écoles de conduite

P.j. Aide-mémoire, contrat de cautionnement, déclaration sous serment

**Association québécoise
des transports**

1255, rue University
Bureau 200
Montréal (Québec)
H3B 3B2
T. 514.523.6444
F. 514.523.2666

580, rue Grande-Allée Est
Bureau 505
Québec (Québec)
G1R 2K2
T. 418.948.8850
F. 418.948-8854

BULLETIN AQTr – MESSAGE DE LA SAAQ

Révocation du certificat de reconnaissance de 6 écoles de conduite Oméga Information aux élèves et invitation au soutien des écoles environnantes

Le présent bulletin vise à vous informer que le 5 décembre 2013 la Société de l'assurance automobile du Québec (Société) a révoqué les certificats de reconnaissance de 6 écoles de conduite Oméga, les autorisant de dispenser le Programme d'éducation à la sécurité routière :

- **Oméga Parc**, 5985, avenue du Parc, Montréal (Québec) H2V 4H4
- **Oméga Brossard**, 2152, boulevard Lapinière, bureau 206, Brossard (Québec) J4W 1L9
- **Oméga Westmount**, 4010, rue Sainte-Catherine O, bureau 240, Montréal (Québec) H3Z 1P2
- **Oméga LaSalle**, 7691, boulevard Newman, LaSalle (Québec) H8N 1X7
- **Oméga Longueuil**, 1470, chemin Chambly, bureau 210, Longueuil (Québec) J4J 3X3
- **Oméga Côte-des-Neiges**, 5709, boulevard Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 1Y7

Nous comprenons que cette révocation puisse causer des problèmes aux élèves n'ayant pas complété leur formation et nous en sommes désolés.

Dans une telle situation, l'élève peut faire des démarches pour se faire rembourser les sommes dues sur la base du contrat qu'il a signé avec l'école. Nous l'invitons à consulter l'Association québécoise des transports (AQTr) pour se faire accompagner dans ses démarches. Afin de poursuivre sa formation auprès d'une autre école reconnue, nous l'invitons également à consulter l'AQTr.

Il sera possible pour l'élève de récupérer son attestation à l'AQTr dès le 16 décembre 2013 en prenant rendez-vous du lundi au vendredi : de 9 h à 12 h et de 13 h à 16h. L'élève qui se présente à l'AQTr devra fournir :

- une carte d'identité avec photo;
- son carnet d'accès à la route;
- le contrat signé avec l'école;
- les preuves de paiements versés à l'école.

Veuillez noter que les bureaux de l'AQTr sont situés au 1255, rue Université, bureau 220, à Montréal et qu'ils seront fermés pour la période des fêtes, soit du 23 décembre 2013 au 3 janvier 2014.

Ainsi nous sollicitons la collaboration des écoles environnantes à l'égard d'un élève qui voudrait poursuivre sa formation sans tarder. Nous suggérons à ces écoles de :

1. Accueillir l'élève et lui permettre de poursuivre sa formation à partir de là où il était rendu, sur présentation de son carnet d'accès à la route et d'une copie de son attestation.

2. Facturer à l'élève le montant correspondant à la partie de la formation qui lui reste à faire. Il convient à ce sujet de rappeler que le Règlement sur les permis établit à 825 \$ le montant maximum exigible pour suivre le cours de conduite visé par la classe 5 de permis de conduire.
3. Permettre à l'élève d'utiliser le matériel pédagogique qu'il aura déjà en sa possession.

Nous comptons sur les écoles pour accueillir les élèves concernés, compte tenu des circonstances.



Cautionnement
Tél 514.875.0600
Sans frais 800.361.9427
Télex 514.875.0666

Compagnie d'Assurance St. Paul Garantie
1010, rue de la Gauchetière ouest
Bureau 1100
Montréal (Québec) H3B 2N2
www.stpaulgarantie.com

Ce cautionnement annule et remplace celui émis le 26 novembre 2002

Annexe 7

**CAUTIONNEMENT PAR POLICE INDIVIDUELLE DE GARANTIE
ÉCOLE DE CONDUITE**

Numéro de cautionnement: 95003645

Montant: 35 000,00 \$

Période : 25 novembre 2006 au 26 novembre 2006

Nous,

4033663 CANADA INC. FAS ÉCOLE DE CONDUITE OMÉGA

(Nom de l'école de conduite)

5985 Avenue du Parc, Montréal, Québec H2V 4H4

(adresse de l'école de conduite)

ci-après appelé Débiteur principal et **COMPAGNIE D'ASSURANCE ST. PAUL GARANTIE**, ci-après appelée la Caution, sommes obligés solidairement envers la **LIGUE DE SÉCURITÉ DU QUÉBEC**, ci-après appelé Bénéficiaire, pour la somme de trente-cinq mille dollars (35 000,00 \$) monnaie légale du Canada, au paiement de laquelle nous nous engageons solidairement par les présentes envers le Bénéficiaire, ainsi que nos héritiers, nos exécuteurs, nos administrateurs, nos successeurs et nos représentants légaux respectifs.

ATTENDU QUE le Débiteur principal exploite ou entend exploiter une école de conduite et a obtenu une accréditation à cet effet;

ATTENDU QUE l'exercice de ce commerce oblige, suivant le document intitulé *Exigences détaillées relatives à la reconnaissance des écoles de conduite par les organismes accréditeurs habilités par la Société de l'Assurance automobile du Québec*, le Débiteur principal à fournir un cautionnement dans le but d'indemniser les élèves en cas de fraude, faillite ou insolvabilité de l'école de conduite, qui n'ont pas été remboursés des sommes versées par eux, à titre d'acompte ou de versement en vertu du contrat avec l'école de conduite, pour toute séance théorique et/ou pratique non reçue dans le cadre d'un cours de conduite;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE le présent cautionnement est valide pour toute la durée de l'entente (un an minimum) et que la Caution ne peut y mettre fin que moyennant un avis écrit d'au moins trois mois à **LIGUE DE SÉCURITÉ DU QUÉBEC** ;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la Caution s'engage solidairement avec le Débiteur principal à payer d'abord le capital, les intérêts et les frais accordés par tout jugement final prononcé contre le débiteur principal, son représentant, le syndic ou la caution, ou constatés dans une entente ou transaction intervenue entre un élève, d'une part, et le débiteur principal, son membre, son administrateur, son formateur, son préposé, son représentant, le syndic ou la caution, d'autre part, et mettant fin à un litige en vertu d'un contrat visé par le cautionnement.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la responsabilité totale de la Caution en vertu du présent cautionnement ou de tout renouvellement de celui-ci est limitée à la somme mentionnée ci-dessus ou à toute autre somme qui y sera substituée au moyen d'un avenant ou d'un certificat de prolongation;


IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE malgré l'expiration du présent cautionnement, la Caution demeurera obligée en vertu du présent cautionnement à la condition qu'une réclamation en découlant soit faite dans le délai d'un an suivant l'expiration de ce cautionnement et que l'acte ou l'omission qui est à l'origine de cette réclamation se soit produit à un moment où le présent cautionnement était en vigueur;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE si l'école cesse ses activités le cautionnement sera retenu tant que l'école n'aura pas fourni la preuve à LIGUE DE SÉCURITÉ DU QUÉBEC que tous les remboursements dus aux élèves ont été effectués;

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE si le montant du cautionnement est inférieur au montant total des réclamations, le cautionnement sera réparti au prorata des créances respectives ;

EN FOI DE QUOI le Débitur principal a signé les présentes et la Caution y a apposé son sceau corporatif dûment reconnu par la signature de ses officiers accrédités les jours et en ci-dessous mentionnés;

Signé et daté ce 16^e jour de novembre 2008.




Témoin

4033663 Canada Inc. FAS École de Conduite Oméga

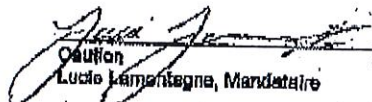


Débitur principal

COMPAGNIE D'ASSURANCE ST. PAUL GARANTIE



Témoin
Raïda Raffi



Caution
Lucio Lamontagna, Mandataire



Cautionnement
Tél 514.875.0600
Sans frais 800.361.9427
Télé 514.875.0666

La Compagnie d'Assurance Travelers du Canada

1010, rue de la Gauchetière ouest
Bureau 1100
Montréal (Québec) H3B 2N2
www.travelerscanada.ca

Certificat de renouvellement

Client: 4033663 Canada Inc. FAS École de Conduite Oméga
5985 Avenue du Parc
Montréal, Québec H2V 4H4

Bénéficiaire: AQTR (Association Québécoise du Transport et des Routes)

Facture no.: MC95003645-9

Cautionnement: 95003645

Période du: 26 novembre 2012
Au: 26 novembre 2014

Nature: Licence et permis
Type: École de Conduite

Montant: \$85,000.00

Devise: Canadienne

Détail: Prime de Renouvellement

Courtier: RI3504
Bilodeau Couture Assurances Inc.
31, rue Racine Ouest, bureau 200
Chicoutimi, Québec G7J 1E4

Ce certificat est susceptible des mêmes clauses, dispositions et exclusions que celles du contrat original et des amendements y figurant. La prolongation du cautionnement est de plus assujettie à la condition que la responsabilité maximale déterminée de la compagnie ne soit pas cumulative ni n'excède, en aucune circonstance, le montant de la responsabilité de ladite compagnie indiqué ci-dessus. Toute référence à la Caution dans le cautionnement doit être amendé pour lire "La Compagnie d'Assurance Travelers du Canada" puisque la dénomination sociale Compagnie d'Assurance London Garantie a changé à Compagnie d'Assurance St. Paul Garantie en date du 1er janvier 2003 en vertu de lettres patentes modificatives, La Compagnie d'Indemnité du Nord, Inc. et Compagnie d'Assurance St. Paul Garantie ont fusionné et poursuivi ses activités en une seule société sous la dénomination sociale Compagnie d'Assurance St. Paul Garantie en date du 1er janvier 2004 en vertu de lettres patentes de fusion, la dénomination sociale Compagnie d'Assurance St. Paul Garantie a changé à La Compagnie Travelers Garantie du Canada en date du 1er janvier 2007 en vertu de lettres patentes modificatives, et la dénomination sociale La Compagnie Travelers Garantie du Canada a changé à La Compagnie d'Assurance Travelers du Canada en date du 1er mai 2012 en vertu de lettres patentes modificatives.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE TRAVELERS DU CANADA

Mandataire autorisé: David Chartrand

AIDE-MÉMOIRE

Processus de remboursement pour services non rendus et pour poursuivre sa formation

Afin de vous aider dans votre démarche, l'AQTr vous invite à prendre connaissance des informations qui suivent.

I. Démarches à suivre pour obtenir VOTRE REMBOURSEMENT :

1. Pour récupérer obtenir un remboursement, il faut prendre rendez-vous à nos bureaux en appelant le : 514-595-9110 postes 375 ou 417. Celui-ci aura lieu à l'adresse ci-dessous : 1255, rue University, bureau 220, Montréal (Québec) H3B 3B2 (Métro McGill). Lors de votre rendez-vous à l'adresse ci-dessous, assurez-vous d'avoir en votre possession les documents suivants :

- Photocopie de votre permis de conduire temporaire (recto-verso). Si vous n'avez pas de permis de conduire, une photocopie de la carte d'assurance-maladie;
- Copie de votre contrat avec l'école;
- Questionnaire rempli;
- Preuves des paiements que vous avez faits à l'école : retraits bancaires, relevés de cartes de crédit, copies de chèques, reçus de l'école;
- Fiche de suivi : *si la fiche de suivi des apprentissages qui a été complétée par l'école ne reflète pas la réalité selon vous, vous devrez joindre une lettre énumérant le nombre de modules théoriques et de sorties sur route complétés, et expliquant en détail les dissemblances. L'AQTr évaluera la situation;*
- Déclaration sous serment signée en présence d'un commissaire à l'assermentation.

Association québécoise des transports

1255, rue University
Bureau 200
Montréal (Québec)
H3B 3B2
T. 514.523.6444
F. 514.523.2666

580, rue Grande-Allée Est
Bureau 505
Québec (Québec)
G1R 2K2
T. 418.948.8850
F. 418.948-8854

Concernant la déclaration sous serment :

- Compléter le document en y inscrivant toutes les informations requises (*sans le signer et le dater*);
- Se rendre ensuite à une banque, une caisse Desjardins, au bureau de votre arrondissement ou dans un bureau d'avocats avec le document dûment rempli. C'est à ce moment, **en présence d'un commissaire à l'assermentation**, que vous signerez et daterez la déclaration sous serment.

2. La demande de remboursement peut suivre trois étapes :

- L'AQTr enverra une mise en demeure à l'école de conduite pour réclamer les sommes dues. Dans le cas où l'école répond à cette demande, l'AQTr se chargera de vous faire parvenir les montants qui vous sont dus.
- Si la démarche s'avère infructueuse, l'AQTr fera parvenir une demande collective de réclamation à la compagnie de caution de l'école (voir la copie du contrat de cautionnement). Bien que la date d'échéance sur le contrat de cautionnement de l'école soit le 26 novembre 2014, la compagnie d'assurance nous a informés que le contrat prenait plutôt fin trois mois après la date de la révocation de l'école, **soit le 5 mars 2014**. L'AQTr présentera donc toutes les demandes de remboursement au plus tard le **5 mars 2015 à l'école ou à la compagnie de cautionnement**. Même si vous avez jusqu'au **19 février 2015** pour transmettre à l'AQTr votre demande de remboursement, **il est préférable d'agir rapidement**. À la réception du cautionnement, l'AQTr, vous fera parvenir un chèque de remboursement. Aucun remboursement ne sera effectué avant le 15 juin 2015. Nous vous avisons également qu'il est possible que vous ne soyez pas remboursé(e) au plein montant de votre demande.
- Si, pour une raison ou une autre, il vous est impossible de recevoir votre remboursement par l'école de conduite ou d'être indemnisé(e) par la compagnie de cautionnement au terme de la période de réclamation, vous référer à la Cour du Québec (division des petites créances) pour tenter une procédure.

Toutes les informations pertinentes afin de présenter un recours à la Cour du Québec (division des petites créances) sont disponibles sur le site Internet du ministère de la Justice du Québec à l'adresse suivante : <http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/creance.htm>.

Association québécoise des transports

1255, rue University
Bureau 200
Montréal (Québec)
H3B 3B2
T. 514.523.6444
F. 514.523.2666

Vous y trouverez également des documents simplifiés pour présenter un recours à la Cour du Québec (division des petites créances).

Veillez noter que vous pouvez aussi vous procurer toutes ces informations auprès d'un service d'assistance du ministère de la Justice du Québec, en personne ou par téléphone :

580, rue Grande-Allée Est
Bureau 505
Québec (Québec)
G1R 2K2
T. 418.948.8850
F. 418.948-8854

Ministère de la Justice du Québec
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église
Québec (Québec) G1V 4M1
Téléphone : 418-643-5140
Sans frais : 1-866-563-5140
Courriel : informations@justice.gouv.qc.ca

II. Démarches à suivre pour POURSUIVRE VOTRE FORMATION auprès d'une école de conduite reconnue :

Pour poursuivre votre formation auprès d'une autre école de conduite reconnue par l'AQTr, vous devez avoir en main une attestation qui reflète les modules et/ou sorties complétés. Si vous n'avez pas obtenu cette attestation de votre école, l'AQTr est habilitée à en émettre une au nom des écoles de conduite suspendues et révoquées.

Pour ce faire, il faut prendre rendez-vous à nos bureaux en appelant le : 514-595-9110 postes 375 ou 417. Celui-ci aura lieu à l'adresse ci-dessous : 1255, rue University, bureau 220, Montréal (Québec) H3B 3B2 (Métro McGill). Lors de ce dernier, ayez en votre possession tous les documents énumérés en 1^{ère} page.

L'AQTr procédera à l'émission de l'attestation seulement si votre dossier est complet.

Une fois votre attestation en main, vous devrez suivre ces étapes :

- Consulter la liste des écoles de conduite reconnues de votre région à www.aqtr.qc.ca, afin de choisir une nouvelle école;
- Présenter à l'école l'attestation remise par l'AQTr. Cette attestation permettra à votre nouvelle école de constater les modules et/ou sorties à compléter;
- Après avoir dûment terminé votre programme de cours, l'école de conduite émettra une autre attestation indiquant les modules et/ou sorties qui ont été complétés;
- Se présenter à la SAAQ pour l'examen pratique. Vous devrez présenter **les deux attestations**, celle qui vous a été envoyée par l'AQTr et celle remise par l'école de conduite.

Déclaration sous serment / Sworn Statement

Je soussigné(e)/I, the undersigned, _____
(prénom / first name) (nom / last name)

Résident(e) et domicilié(e) au /
Living and domiciled _____
(adresse / address)

À/at _____
(ville / city) (code postal / postal code)

_____ (téléphone / phone number) _____ (courriel / e-mail address)

Déclare m'être inscrit(e) le /
I declared having enrolled on _____
(JJ/MM/AA – DD/MM/YY)

À l'école de conduite (nom) /
At the driving school (name) _____

Située au / located at _____
(adresse / address)

À / in _____
(ville / city) (code postal/ postal code)

À laquelle j'ai complété / Where I followed _____ modules théoriques / theoretical
modules et/and _____ sorties sur route / on-the-road sessions,

Et payé la somme totale de / Also, I paid the total amount of : _____ \$. (Carnet inclus
/ Road Access Binder fees included)

Les faits allégués dans le présent document sont vrais à ma connaissance personnelle, et j'ai
signé / I certify that to the best of my knowledge the information written down on the present
document is true and I sign:

Signature de l'élève / Student's signature

Date (JJ/MM/AA – DD/MM/YY)

ASSERMENTÉ(E) DEVANT MOI / SWORN IN MY PRESENCE

À / in _____ ce jour de / on _____

Commissaire à l'assermentation
Commissioner of Oaths

Pour le district de / for the district of _____